



HAUTE AUTORITE DES AEROPORTS DU SENEGAL

BP : 29 442 DAKAR-YOFF - TEL 33.957 03 31

HAUTE AUTORITE DES AEROPORTS DU SENEGAL

REPUBLIQUE DU SENEGAL

-----  
*Un Peuple - Un But - Une Foi*

-----  
**PRIMATURE**

-----  
**HAAS**

-----  
**Le Secrétaire général**

N°2018/.....**00667**.....HAAS / SG / SS / BTA

Diass, le **17 SEP 2018**

## CIRCULAIRE

### **Relative à la confection des titres d'accès pour l'année 2019.**

La Haute Autorité des Aéroports du Sénégal (HAAS) va procéder à la confection des titres d'accès (badges et macarons) à l'aéroport international Blaise Diagne pour le compte de l'année 2019.

Cette procédure rentre dans le cadre du respect des exigences du Programme national de Sûreté de l'Aviation civile (PNSAC) et des dispositions du Programme de Sûreté aéroportuaire (PSA).

Les demandes de titres d'accès adressées au Secrétaire général de la HAAS devront être transmises au plus tard le 15 octobre 2018 et accompagnées :

- de la copie de l'autorisation d'exercer et / ou du contrat avec le gestionnaire de l'aéroport (LAS)
- de l'attestation de dépôt du programme de sûreté délivrée par l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM) pour les structures soumises à cette exigence (compagnies aériennes, sociétés d'assistance etc.) ;
- d'un formulaire de demande de titre d'accès dûment renseigné et signé conjointement par l'employé et l'employeur ;
- d'un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- d'un certificat de bonne vie et mœurs datant de moins de trois (03) mois ;
- d'un certificat de résidence datant de moins de trois (03) mois ;
- d'une photo d'identité récente ;
- d'un curriculum vitae ;

- d'une attestation de sensibilisation en sûreté de l'aviation civile datant de deux (02) ans au plus et / ou un briefing sur l'utilisation du titre d'accès ;
- d'une copie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
- de documents permettant de prouver la nationalité et l'autorisation à séjourner et à travailler sur le territoire national (pour les étrangers) ;
- du contrat de travail ou tout autre document attestant le statut d'employé ;

Les demandes de titres d'accès pour les véhicules (macarons) doivent être dûment motivées et accompagnées :

- de la photocopie de la carte grise ;
- de la photocopie de l'attestation d'assurance ;
- de la photocopie de la visite technique ;
- de la désignation des zones souhaitées d'évolution du véhicule.

C'est le lieu de rappeler que les badges sont délivrés à des fins purement professionnelles aux personnels qui justifient d'une activité permanente dans les zones de sûreté à accès réglementé.

Ils devront permettre à leurs détenteurs d'évoluer et de travailler en toute sécurité tout en respectant les conditions d'utilisation.

Les macarons sont délivrés aux véhicules dont l'accès en zone côté piste est jugé nécessaire pour des besoins opérationnels.

Seuls les dossiers complets seront soumis à l'appréciation de la commission d'examen des demandes de titres d'accès. Toute demande non conforme aux exigences citées supra sera classée sans suite.

**Colonel Babacar Sédikh DIOUF**



**NB :**

- Pour toutes informations complémentaires se rapprocher du Bureau des Titres d'Accès (BTA) de la HAAS. **TEL : 33 939 59 00 Poste 1391 ou 1390**
- Le formulaire de demande de titre d'accès est disponible sur le site WEB de la HAAS : **haas.gouv.sn**

**DESTINATAIRES :**

- ANACIM / AIBD / LAS/ 2AS / ASECNA/REP
- CSA / CGTA / Bureau et Subdivision des Douanes
- SMCADY / Servair / Compagnies aériennes
- La Poste / DHL / Lagardère
- Sociétés Privées de sûreté
- Tours Opérateurs
- Contrôle sanitaire aux Frontières aériennes
- Transitaires
- Large diffusion
- Archives / Chronos